



## Modification du règlement des agents contractuels de l'Institut de France et des académies

en application de l'article 23-2 du règlement général de l'Institut de France

La commission administrative centrale,

Vu la loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche, notamment ses articles 35 à 38 portant dispositions relatives à l'Institut de France et aux académies,

Vu le règlement général de l'Institut de France approuvé par le décret n° 2007-810 du 11 mai 2007 modifié, et particulièrement l'article 23-2,

Vu le règlement des agents contractuels de l'Institut de France et des académies en date du 15 décembre 2014,

Vu la délibération de la commission administrative centrale en date du 28 novembre 2016 approuvant l'engagement d'une démarche en vue de la révision du règlement des agents contractuels de l'Institut de France et des académies, suite à l'adoption du décret n° 2014-1318 du 3 novembre 2014 et du décret n° 2016-1403 du 18 octobre 2016 relatif à la formation des membres représentants du personnel des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,

Vu l'avis du comité technique de l'Institut de France du 13 décembre 2016,

Vu l'avis du comité technique de l'Académie française du 12 décembre 2016,

Vu l'avis du comité technique de l'Académie des inscriptions et belles-lettres du 8 décembre 2016,

Vu l'avis du comité technique de l'Académie des sciences du 6 février 2017,

Vu l'avis du comité technique de l'Académie des beaux-arts du 30 mars 2017,

Vu le procès-verbal de la commission administrative de l'Académie des sciences morales et politiques en date du 31 mars 2016,

Vu l'avis de la commission administrative de l'Académie française en date du 23 mars 2017,

Vu l'avis de la commission administrative de l'Académie des inscriptions et belles-lettres du 16 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission administrative de l'Académie des sciences du 13 mars 2017,

Vu l'avis de la commission administrative de l'Académie des sciences morales et politiques du 5 décembre 2016,

## **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** - À l'article 1<sup>er</sup> du règlement des agents contractuels de l'Institut de France et des académies, les mots : « à la date du 24 mars 2014 » sont remplacés par les mots : « à la date du 28 novembre 2016 ».

## **ARTICLE 2 – Dispositions finales**

Le chancelier de l'Institut de France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sous forme électronique et dans les lieux habituels d'affichage dans des conditions de nature à en assurer l'authenticité et l'opposabilité.

Le secrétaire perpétuel de l'Académie française est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sous forme électronique et dans les lieux habituels d'affichage dans des conditions de nature à en assurer l'authenticité et l'opposabilité.

Le secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sous forme électronique et dans les lieux habituels d'affichage dans des conditions de nature à en assurer l'authenticité et l'opposabilité.

Les secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sous forme électronique et dans les lieux habituels d'affichage dans des conditions de nature à en assurer l'authenticité et l'opposabilité.

Le secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sous forme électronique et dans les lieux habituels d'affichage dans des conditions de nature à en assurer l'authenticité et l'opposabilité.

Le secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sous forme électronique et dans les lieux habituels d'affichage dans des conditions de nature à en assurer l'authenticité et l'opposabilité.

Fait à Paris, le 31 mars 2017,

Le président  
de la commission administrative centrale

Le chancelier  
de l'Institut de France

Hélène CARRÈRE d'ENCAUSSE

Gabriel de BROGLIE